

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 5

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

**Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
0413312481**

PRESENTATION

L'état de certains véhicules, engins et matériels des services du Conseil Départemental me conduit à vous proposer leur réforme et leur cession.

La présente proposition de réforme a été élaborée en appliquant les critères en vigueur, énumérés ci-dessous :

1) Critères par défaut = âge et kilométrage :

- Véhicules légers type petite et moyenne citadine (Twingo, Megane...), utilitaires légers de type fourgonnette ou fourgon (Kangoo, Partner, Trafic...) :

Véhicules affichant plus de 100 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules légers type routière (Laguna) :

Véhicules affichant plus de 120 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Véhicules type 4X4 :

Véhicules affichant plus de 130 000 kilomètres au compteur et/ou âgés de plus de 10 ans.

- Engins type remorque, échelle, chenillard, :

Engins âgés de plus de 10 ans et/ou dont l'état mécanique nécessite leur retrait du service.

2) Critères dérogatoires :

- état mécanique et / ou carrosserie : Certains véhicules, 4x4 et engins, d'un âge ou d'un kilométrage inférieur, peuvent être malgré tout proposés à la réforme, lorsqu'une expertise effectuée au sein des ateliers mécaniques départementaux a mis en évidence leur mauvais état, ou une vétusté significative de leur mécanique et/ou de leur carrosserie.

- Véhicules sinistrés : Il s'agit de véhicules ayant été volés ou accidentés et déclarés techniquement ou économiquement irréparables. Leur réforme doit être prononcée préalablement à l'acceptation par la collectivité de son indemnisation.

Le ou les critères retenus sont présentés en caractères gras dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

a) Véhicules de service

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Kms/Heures	Etat
927 ANV 13	NISSAN	INTERSTAR	25/10/2005	141000	FORT KILOMETRAGE CARROSSERIE EN MAUVAIS ETAT
CY-557-E	MATRA	SCOOTTELEC	24/12/2013	X	MATERIEL IRREPARABLE SUITE A LA DISPARITION DE LA MARQUE
CY-562-E	MATRA	SCOOTTELEC	24/12/2013	X	MATERIEL IRREPARABLE SUITE A LA DISPARITION DE LA MARQUE

b) Véhicules de la Direction des Maisons de l'Enfance

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Kms	Etat
625 BKW 13	RENAULT	SCENIC	27/03/2005	104261	EMBRAYAGE HS ETAT CARROSSERIE TRES MAUVAIS ETAT

c) Véhicules de la Direction de l'Environnement (Forestiers Sapeurs/Forêts Départementales)

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Kms	Etat
5246 WZ 13	MITSUBISHI	L200	27/06/2000	153000	
5338 ZC 13	PIAGGO	PORTE (SERPENTINE)	05/11/2003	-	BATTERIE ET MOTEUR ELECT HS
8701 YX 13	MITSUBISHI	L200	24/10/2002	106890	BOITE DE TRANSFERT HS
9683 XF 13	NISSAN	PATROL	06/11/2000	137000	VIBRATIONS IMPORTANTES SUR LES TRAINS ROULANTS
9714 XF 13	NISSAN	PATROL	06/11/2000	167000	PONT AVANT DEFECTUEUX MAUVAIS ETAT GENERAL
AW-637-AM	FIAT	PANDA 4X4	30/06/2010	105000	BOITE DE VITESSES HS

NOMS	MARQUE	TYPE	ANNEE	Nbr	ETAT
TRONCONNEUSES	HUSQVARNA	252 R	1989/1992	2	HS EN PIECES
TRONCONNEUSES	HUSQVARNA	242 XP	1992	1	HS EN PIECES
AFFUTEUSE	VOLLMER	ANG 381 TRI	1985	1	HS EN PIECES
COUPE METAL	SIDAMO	T 250	1985	1	HS EN PIECES
DEBROUSSAILLEUSE	HUSQVARNA	250 RX	1996/1997	3	HS EN PIECES
MOTOPOMPE	HOMELITE	208 GPM	1994/1996	2	HS EN PIECES
DEBROUSSAILLEUSE	HUSQVARNA	250 R	1998	3	HS EN PIECES
TRONCONNEUSE	HUSQVARNA	335 XPT	1999/2000	3	HS EN PIECES
MARTEAU PIQUEUR	HITACHI	H65SB	1999	1	HS EN PIECES
TRONCONNEUSE	HUSQVARNA	346 XP	2000	3	HS EN PIECES
TRONCONNEUSE	STIHL	260 MS	2001/2002 2010	4	HS EN PIECES
TRONCONNEUSE	STIHL	200 T	2001	1	HS EN PIECES
DEBROUSSAILLEUSE	STIHL	500 FS	2001	1	HS EN PIECES
ELAGUEUSE	STIHL	HT 75	2001	1	HS EN PIECES
ELAGUEUSE	STIHL	HT 70	2002	2	HS EN PIECES
DEBROUSSAILLEUSE	STIHL	600 FS	2003	1	HS EN PIECES
TRONCONNEUSE	HUSQVARNA	339 XP	2007	4	HS EN PIECES
EPAREUSE	BRUNEL	0 TP HYDROCOUP	X	1	HS EN PIECES
MOTOPOMPE	MADE	AUSTRALIE	X	2	HS EN PIECES
ASPIRATEUR COPEAUX	DEMO FER	380V	X	1	HS EN PIECES

Une fois réformés, ces véhicules engins et matériels seront cédés selon la procédure suivante :

1/ Les véhicules dont l'état le permettra, pourraient être cédés à titre gracieux à des associations ou comités qui en auraient préalablement fait la demande

2/ Les véhicules et engins qui n'auraient pas été attribués aux associations ou comités susmentionnés, seront vendus aux enchères par un Commissaire Priseur ayant conclu un contrat public avec la Collectivité.

3/ Les véhicules et engins dont l'état ne permet pas une vente satisfaisante seront cédés au plus offrant, à des épavistes.

4/ Enfin, les véhicules sinistrés et déclarés irréparables, seront cédés à l'assureur du Département, en contrepartie de l'indemnisation de la collectivité.

Le crédit correspondant à cette vente sera inscrit, en recettes, sur la ligne suivante du budget départemental :

77-0202-775 (10613).

PROPOSITION

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, qu'après en avoir délibéré, vous m'autorisiez à réformer ces véhicules et engins et à les céder, suivant la procédure décrite ci-dessus, et à signer tous actes correspondants.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL